

## **Port autonome de Rouen : Navigation en Seine, rappel de la réglementation**

(<http://www.sla-airport.com/Fichiers/pages/160614r-gles-de-navigation-gpmr.pdf>)

Règles à appliquer en entrée / sortie du bassin Saint Gervais

Les bateaux de plaisance et autres petites embarcations entrant dans le bassin St Gervais ou en sortant doivent laisser la priorité aux autres bâtiments naviguant dans le chenal de la Seine et prendre toutes les précautions utiles pour éviter de les gêner.

Les bâtiments sortants doivent :

- respecter les feux autorisant la sortie de la halte vers le bassin St Gervais.
- le Maître de port accompagnera, avec son embarcation, les bateaux sortant du bassin Saint-Gervais. Il les autorisera à franchir l'extrémité des jetées après avoir vérifié l'absence de trafic en Seine.

Une fois engagé dans le chenal :

- Garder la rive droite, s'ils sont à destination de l'aval,
- S'ils sont à destination de l'amont et s'ils se trouvent par leur manœuvre amenés à traverser le chenal, ils doivent attendre que la voie soit libre avant de gagner la rive gauche.

Lors de manœuvres de navires ou de barges dans le bassin, la sortie de bateaux de plaisance et autres petites embarcations de la halte de plaisance est formellement interdite.

## **Port de plaisance du bassin St Gervais : Règlement intérieur**

(<http://www.sla-airport.com/Fichiers/pages/175403r-glement-int-rieur-port-de-plaisance-de-rouen.pdf>)

Article 9. Navigation dans le port

Toutes les évolutions devront être limitées à la vitesse maximale fixée par le règlement de police du Grand Port Maritime de Rouen. Seuls sont autorisés à l'intérieur du port les mouvements des bateaux pour entrer, sortir, changer de poste d'amarrage ou pour se rendre aux aires techniques, à un poste de réparation, d'avitaillement en carburant ou de pompage des eaux usées du bord.

Tout mouvement doit être au préalable annoncé par radio au bureau du port de plaisance et à la capitainerie.

Chaque plaisancier veillera donc à adapter son mode de circulation à ces règles ainsi qu'à adopter une vigilance envers les autres et son environnement.

La navigation sous voile est interdite dans le port.

La manœuvre d'un navire de commerce ou des autorités maritimes et portuaires est prioritaire sur celle d'un navire de plaisance.